

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAODOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castanet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 040-244000824-20251204-DDP2025_24-CC



DDP2025-24

DECISION

OBJET : MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN EAJE – AVENANT N°1 AU LOT N°5 « MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM » - ATELIERS DE L'ARMAGNAC

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDÉRANT le lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium » attribué à l'entreprise ATELIERS DE L'ARMAGNAC, Z.I, 32 800 ÉAUZE, pour un montant initial de 57 296,86€ H.T

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajustements techniques par rapport à l'offre de base pour le bon fonctionnement du service

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise ATELIERS DE L'ARMAGNAC d'un montant de 397,06€ H.T

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis précité d'un montant total de 397,06€ H.T, soit 476,47€ TTC de l'entreprise ATELIERS DE L'ARMAGNAC

Article 2 : De signer un avenant n°1 au marché initial avec l'entreprise

Article 3 : Le montant du marché avec ATELIERS DE L'ARMAGNAC est ainsi ramené à 57 693,92€ H.T soit 69 232,70€ TTC.

Article 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 2 décembre 2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,**

